

HISTOIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2. La décentralisation et le droit à la formation pour tous (1982-1992)

Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, pour la première fois la formation professionnelle est dotée d'un ministère de plein exercice, confié à Maurice Rigout, l'un des quatre ministres communiste du Gouvernement Mauroy. Les lois Auroux en 1982 avec la réforme de la négociation collective, Deffere en 1983 qui confie la formation professionnelle aux régions dans le cadre de la décentralisation, et Rigout en 1984 sur la formation professionnelle et l'emploi des jeunes, réforment profondément l'organisation et les moyens de la formation professionnelle.

Cette action sera complétée au début du second septennat de François Mitterrand par Michel Rocard qui met en place le Crédit formation individualisé qui doit permettre à tout un chacun, et prioritairement aux jeunes, d'acquérir une qualification professionnelle reconnue.

Du début des années 80 au début des années 90, le système de formation professionnelle continue connaît un développement sans précédent. A la logique de promotion sociale, avec notamment la mise en place du CIF sous une forme rénovée, s'ajoutent les efforts faits pour lutter contre le chômage des jeunes par la formation. Les contrats en alternance (contrat de qualification et contrat d'adaptation) concernent des centaines de milliers de jeunes. Cette dynamique se retrouvera au sein des entreprises à la fin des années 80 au cours de laquelle une période de croissance voit se développer les programmes ambitieux de gestion par les compétences et où se développe la notion d'investissement formation et de développement du capital humain.

C'est dans ce contexte que le Président de la République, dans sa Lettre à tous les français diffusé peu avant sa réélection en 1988, promet un droit à la qualification pour tous. La loi créant le crédit formation individualisé interviendra en 1990 et d'importants moyens financiers seront déployés pour la formation professionnelle qualifiante des jeunes. Le Crédit formation aura joué un puissant rôle de développement et de structuration du marché de la formation, de soutien aux innovations pédagogiques telles la Mission nouvelle qualification pilotée par Bertrand Schwartz et de développement territorial puisqu'il s'agissait également de rapprocher la formation des individus et de faire en sorte qu'elle soit accessible à chacun, où qu'il se trouve.

Cette phase de croissance est portée par une féconde dialectique accord-loi (les ANI du 21 juillet 1982 et 26 octobre 1983 préparent la loi du 24 février 1984 – l'ANI du 29 mai 1989 inspire une partie de la loi du 4 juillet 1990 – l'ANI du 3 juillet 1991 fournit l'essentiel de la loi du 31 décembre 1991). A l'origine des toutes les évolutions, les partenaires sociaux, et la négociation sociale, sont au cœur du développement de la formation professionnelle. Ils en étendent le champ pour en faire un outil de gestion de l'emploi, notamment par le développement des formations en alternance pour favoriser la qualification et l'insertion des jeunes dont le taux de chômage augmente fortement et d'autant plus que le niveau de qualification est faible. Pour les salariés en place, la formation accompagne les démarches de gestion prévisionnelle des compétences qui se développent dans les grandes entreprises et favorise la réflexion sur l'investissement formation.

Les années 80 voient l'émergence de deux acteurs nouveaux : les Conseils régionaux et l'Europe.

La loi Defferre de 1983 met en place des Conseils régionaux élus au suffrage universel et leur confie une compétence de principe dans le champ de la formation professionnelle. Initialement chargés de la formation professionnelle des jeunes, en cohérence avec le fait que les Conseils régionaux gèrent également l'apprentissage et les lycées professionnels ce qui leur permet une maîtrise quasi-intégrale (à l'exception des contrats en alternance) de la formation des jeunes, les conseils régionaux verront leurs compétences étendues aux adultes demandeurs d'emploi puis aux actions destinées aux salariés d'entreprises soit dans le cadre du développement local soit par une politique de promotion sociale que nombre de Conseils régionaux s'efforcent de promouvoir.

Le second acteur est l'Europe. Avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'Union Européenne (qui était alors la Communauté Européenne) en 1986, la construction européenne, sous l'impulsion notamment de Jacques Delors, prend une dimension nouvelle. Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle des actions de soutien aux systèmes éducatifs, des programmes d'échanges transnationaux et la promotion de projets conduits à l'échelle européenne favorise la convergence d'objectifs entre les différents pays d'Europe. C'est la naissance d'ERASMUS, de SOCRATES, de LEONARDO, de la mise en place des fonds structurels, dont le Fonds Social Européen et des programmes d'action interrégionaux (pour transfrontaliers). L'Europe tente d'impulser une dynamique éducative qui deviendra l'Education, et la formation, tout au long de la vie.